15 AVRIL 2021

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION PAR VOTE AFFIRMATIF

ALLOCATION D'UN ESPIG EN FAVEUR DE LA SYRIE

Référence	Décision
BOD/2021/04-02	**Allocation d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur de la Syrie** Le Conseil d'administration, s'agissant de la requête soumise en janvier 2021 et en référence à sa décision « Allocation maximale par pays en faveur de la Syrie » (BOD/2019/12-11) : 1. Prend note de la conformité aux normes du programme concernant l'accès à un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), à la décision du Conseil BOD/2019/12-11, et aux Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes, tels que décrits dans la requête et résumés et évalués dans le document BOD/2021/03 DOC 08. 2. Note que, conformément à la décision du Conseil BOD/2019/12-11, les prérequis de financement, l'obligation de part variable et l'obligation imposant d'être membre du GPE sont levés.

3. Approuve un financement pour la mise en œuvre d'un ESPIG, à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête et comme résumé au tableau 1 du document BOD/2021/04-01 3 (c), sous réserve :

 a. de la disponibilité des fonds,

 b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles,

 c. des recommandations du GPC concernant le financement (tous les montants sont exprimés en USD) :

Tableau 1 – Synthèse de la requête et recommandation d'allocation du GPC au titre d'un ESPIG :

Syrie		
a.	Allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG	25 000 000
b.	Part fixe	25 000 ,000
c.	Part variable	Sans objet
d.	Allocation sollicitée (100 %)	18 746 532[1]
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**18 746 532**
f.	Agent partenaire	UNICEF
g.	Commission de l'agent partenaire (% – montant)	7 % - 1 312 257,24
h.	Durée	3 ans
i.	Date de démarrage prévue	1er avril 2021
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Sans objet
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Conformément au décision BOD/2019/12-11, demande à l'administrateur fiduciaire de surseoir au transfert des fonds accordés au-delà de la première année (12 622 688 dollars) jusqu'à ce que les conditions énoncées dans l'annexe A soient satisfaites.

[1] Dont 4 168 488 dollars au titre des coûts de l'agent partenaire pour l'exercice de ses fonctions et responsabilités. La MCA totale de la Syrie se monte à 25 millions de dollars. Néanmoins, l'agent partenaire, en consultation avec les membres du Forum de dialogue sur l'éducation en Syrie, a soumis à l'approbation du Conseil une proposition consistant à scinder la MCA en deux (75 %-25 %) et à désigner un deuxième agent partenaire, Save the Children. Save the Children, USA ferait office de deuxième agent partenaire légal exerçant un contrôle direct sur la mise en œuvre par Save the Children, Syrie.

	5. Proroge la validité de la MCA jusqu'au 30 juin 2021 et invite Save the Children, USA à assumer la fonction d'agent partenaire pour le reliquat (6 253 468 dollars) de la MCA (25 000 000 dollars) et, en consultation avec le Forum de dialogue sur l'éducation en Syrie (EDF), à soumettre une requête avant le 30 juin 2021 à l'examen du Comité exécutif et à l'approbation du Conseil. La requête devra respecter la décision du Conseil BOD/2019/12-11 et être conforme à la matrice d'intervention définie d'un commun accord par le groupe de partenaires de développement pour la Syrie le 15 octobre 2020 (Annexe C). 6. Demande au Secrétariat : a. de mentionner dans sa notification d'approbation de l'allocation d'un financement à l'agent partenaire et à EDF les observations et les conditions exposées à l'annexe A ; b. de faire le point sur les conditions dans le rapport annuel sur l'état des financements, conformément à l'échéancier défini.

Annexe A –Observations et conditions du GPC

République arabe syrienne	
Observations	Le Comité salue l'ampleur des consultations et de la collaboration entre l'agent partenaire et les membres du Forum de dialogue sur l'éducation (EDF) durant l'élaboration de la proposition de programme. Le Comité note en outre que le programme est adapté aux besoins et conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies (ONU), à l'approche Whole of Syria (WoS), au Plan d'aide humanitaire pour la Syrie (HRP) et au cadre du Programme de résilience pluriannuel (MYRP) financé par le fonds L'éducation ne peut pas attendre (ECW), et qu'il se fonde sur une matrice d'intervention dont l'UNICEF et les partenaires de développement sont convenus le 15 octobre 2020.
Conditions	Avant que l'administrateur fiduciaire n'engage ou ne transfère les fonds consentis au-delà de la première année du programme, l'agent partenaire est tenu de rendre compte chaque année du maintien de la conformité du programme au cadre du MYRP. Après chaque rapport, le Comité exécutif déterminera s'il convient d'autoriser l'administrateur fiduciaire à engager et transférer les financements liés aux activités de l'année à venir. Le comité exécutif pourra renvoyer la décision devant le Conseil le cas échéant.